

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE AQUATIQUE « La Vague »

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrées, se font directement auprès du centre aquatique aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil du centre aquatique « La Vague ».

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil du centre aquatique « La Vague ».

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles du centre aquatique, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Il est interdit :

- De séjourner dans le centre aquatique « La Vague » en dehors des heures d'ouverture,
- De séjourner dans le centre aquatique « La Vague » pour les personnes ne pratiquant ni une activité libre, ni une activité encadrée.
- De séjourner dans les couloirs desservant les cabines.
- D'être habillé au bord du bassin
- De porter ses chaussures dans les gradins (des étagères à chaussures sont à la disposition des usagers)
- De monopoliser les aires d'accueils collectives dans le cadre d'accompagnement d'enfants.

LA VAGUE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU DE SACLAY
19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau



SARL PRIAM LA VAGUE – Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €. N° RCS EVRY : 879 948 800

Siret : 879 948 800 00021 – Code APE : 9311 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 458 799 48 800.

Un équipement animé et géré pour le compte de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay par La Vague, filiale d'Equalia.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités du centre aquatique « La Vague », ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur du centre aquatique ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein du centre aquatique « La Vague ».

Tout incident ou accident se déroulant sur le centre aquatique « La Vague » doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du centre aquatique « La Vague », les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du centre aquatique « La Vague ».

Il est obligatoire de :

- respecter la destination des lignes d'eau (réservé aux clubs, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes...),
- avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité aquatique libre ou encadrée.
- Respecter les consignes données par les personnels de La Vague

Il est interdit de :

- courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- plonger dans le bassin à partir des balcons situés à l'étage,
- Monter, s'asseoir ou de sauter sur les murets entourant les bassins
- se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, courses dans les galeries, les escaliers et autour des bassins, plongeurs dans le petit bain...
- pratiquer l'apnée statique ou dynamique en dehors d'activité encadrée.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité du centre aquatique « La Vague » uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques au centre aquatique. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal. Les responsables légaux doivent récupérer leurs enfants à la fin des séances dès la fin de celle-ci.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité. L'adulte assure la sécurité des enfants en étant présent avec eux dans le bassin, aucun accompagnateur ne doit attendre son ou ses enfant(s) hors de l'eau.

Il est demandé aux responsables légaux de venir avec maximum 5 enfants par adulte. Au delà de ce ratio, le centre se réserve le droit de refuser l'accès.

LA VAGUE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU DE SACLAY 19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau



SARL PRIAM LA VAGUE – Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €. N° RCS EVRY : 879 948 800

Siret : 879 948 800 00021 – Code APE : 9311 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 458 799 48 800.

Un équipement animé et géré pour le compte de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay par La Vague, filiale d'Equalia.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour ce centre aquatique « La Vague ».

Les responsables du groupe ou association doivent :

- signaler la présence de leur(s) groupe(s) au responsable de la surveillance et de la sécurité dès leur arrivée dans le centre aquatique « La Vague »,
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité,
- prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre,
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au centre aquatique « La Vague ».

De ce fait, tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). Il en est de même aux retours des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Le centre aquatique « La Vague » est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur du centre aquatique. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Durant la période d'ouverture de la zone extérieure, une zone fumeur est définie, la consommation de cigarette est autorisée à cet endroit uniquement.

Il est obligatoire de :

- se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet,
- passer par les pédiluves avant de pénétrer dans les bassins.

Il est interdit de :

- se déshabiller hors des cabines,
- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
- manger à proximité des bassins,
- manger ou boire sur les plages, mâcher du chewing-gum et de cracher,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- se baigner le corps enduit d'huile ou de crème solaire,
- accéder aux bassins ou espaces collectifs avec un ou des animaux.

LA VAGUE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU DE SACLAY 19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau



SARL PRIAM LA VAGUE – Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €. N° RCS EVRY : 879 948 800

Siret : 879 948 800 00021 – Code APE : 9311 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 458 799 48 800.

Les usagers doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

Il est demandé aux usagers d'être en tenue de bain comme définie ci-dessous dès la sortie des vestiaires et ceux même pour aller sur les espaces extérieurs.

La tenue :

Pour les hommes,

- maillots de bain type slip ou boxer près du corps.
- Aucun sous vêtement ne doit être porté sous la tenue de bain
- Les shorts, bermudas, caleçon ou boxer short ne sont pas autorisés
- Les vêtements de sport non prévus pour la natation et les tee-shirts ne sont pas autorisés.
- Les chapeaux, casquettes ou tout autre type de couvre tête autre que les bonnets de bain ne sont pas autorisés dans l'eau.

Pour les femmes :

- Maillots de bain une ou deux pièces près du corps.
- Aucun sous vêtement sous les maillots
- Les maillots type string sont interdits.
- Les maillots avec jupe intégrée, paréo intégré, tee shirts intégré ne sont pas autorisés.
- Les paréos, shorts et jupes sont également proscrits.
- Les monokinis sont interdits sur le centre.
- Les chapeaux, casquettes ou tout autre type de couvre tête autre que les bonnets de bain ne sont pas autorisés dans l'eau.

Pour les enfants :

Les mêmes règles s'appliquent.

Pour les enfants de moins de 3 ans il est obligatoire de porter une couche étanche,

Cependant, pour les enfants de moins de trois ans, il est possible de mettre un tee shirt aquatique ainsi qu'une casquette.

Les tenues autorisées et interdites sont précisées sur le tableau en annexe 1

La nudité est interdite.

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif du centre aquatique »La Vague « de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

En dehors du matériel mis à disposition, rien n'est accessible au public.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assuré par des personnels qualifiés au sein du centre aquatique « La Vague ». Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelque leçon ou animation que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres au centre aquatique « La Vague ». En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

LA VAGUE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU DE SACLAY 19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau



SARL PRIAM LA VAGUE – Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €. N° RCS EVRY : 879 948 800

Siret : 879 948 800 00021 – Code APE : 9311 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 458 799 48 800.

Un équipement animé et géré pour le compte de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay par La Vague, filiale d'Equalia.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur du centre aquatique « La Vague ».

6.5 - Prises de vues

Sur les heures d'ouverture publiques, les photos et vidéos sont interdites.

Hors des heures d'ouvertures publiques, Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur le centre aquatique, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du centre aquatique « La Vague ».

6.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant ou au sein du centre aquatique « La Vague », la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la fermeture du casier

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace aquatique auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace aquatique encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de l'espace aquatique.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace aquatique et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace aquatique et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace aquatique peut engager à son endroit.

LA VAGUE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU DE SACLAY 19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau



SARL PRIAM LA VAGUE – Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €. N° RCS EVRY : 879 948 800

Siret : 879 948 800 00021 – Code APE : 9311 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 458 799 48 800.

Un équipement animé et géré pour le compte de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay par La Vague, filiale d'Equalia.

Article 9 : Règles spéciales COVID-19

Plusieurs règles sont mise en place de manière à répondre à la problématique spécifique du COVID -19

Entrée en vigueur à compter du 22 juin 2020 jusqu'à nouvel ordre

Afin d'assurer la sécurité de tous lors de la réouverture de votre centre aquatique la vague dans ce contexte de crise sanitaire, un certain nombre de règles doivent être mises en place et respectées par tous. Vous trouverez ici les consignes qui devront être respectées.

Les mesures sanitaires préventives seront décomposées par zonage tout au long du parcours client (accueil, zone déchaussage et vestiaires, casiers, douches, pédiluves, bassins et abords, ...).

Extérieur :

- De nouvelles informations généralistes sont présentes aux abords et au sein de l'établissement (Affichage horaires, fonctionnement, port du masque obligatoire jusqu'à la zone de pratique, nouvelle FMI, etc...)

Accueil :

- Utilisation du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de l'équipement ;
- Le port du masque est obligatoire jusqu'à l'accès à la zone de pratique (poubelles à disposition) ;
- Respecter les consignes et marquages au sol pour le bon respect des gestes barrière ;
- Privilégier les paiements sans contact ;
- Distributeurs matériel sportif en fonctionnement
- Les espaces de convivialité sont fermés dans le hall de la piscine, les usagers restent en mouvement, il n'est pas possible de stagner dans les espaces d'accueil

Zone déchaussage :

- Marquage au sol et sur les assises pour respect distanciation sociale
- Sèches cheveux fermés

Vestiaires :

- L'accès aux vestiaires pourrait être limité pour garantir une marche en avant ; Découpage de la zone des vestiaires (Aller et retour).
- Respect de la distanciation sociale.
- Les sèche-cheveux sont condamnés

Sanitaires :

- Respect de la distanciation sociale >> certaines douches, lavabos, toilettes, urinoirs pourront être condamnés
- Le masque sera jeté dans une poubelle dédiée à la sortie des sanitaires

Zone de pratique :

- L'utilisation du matériel sportif et individuel est fortement recommandée
- Le matériel prêté par le centre sera désinfecté après utilisation dans un bac contenant de l'eau de piscine (désinfectante)
- Les machines seront également désinfectées avant et après utilisation grâce aux produits mises à disposition
- Il est recommandé de ne pas prendre de temps de pause en bout de ligne à plusieurs (nage dynamique)
- Les entrées et sorties dans le(s) bassin(s) pourront se faire par des accès différenciés.
- Pas plus de 2 personnes qui stationnent sur les plages en même temps, la pratique reste dynamique

LA VAGUE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU DE SACLAY 19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau



-Les centre n'est pas accessibles aux personnes présentant des troubles respiratoires ou digestif, ou des signes pouvant indiquer un état de contamination au virus

Le non respect de ses règles peut entrainer une exclusion du centre, selon l'article 11 du présent règlement.

Article 10 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du centre aquatique « La Vague » et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du centre aquatique.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers le centre aquatique, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Le personnel de la vague a compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du centre aquatique.

Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Les maîtres nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toutes décisions relatives à l'utilisation et à la sécurité des bassins.

Article 11 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

Le centre aquatique « La Vague » se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

Si besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre un usager ou le groupe fautif.

L'usager exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du centre aquatique « La Vague », ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non respect du règlement, aucun remboursement ne sera accordé.

LA VAGUE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU DE SACLAY
19 Rue Maximilien Robespierre - 91120 Palaiseau



SARL PRIAM LA VAGUE – Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €. N° RCS EVRY : 879 948 800

Siret : 879 948 800 00021 – Code APE : 9311 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 458 799 48 800.

Un équipement animé et géré pour le compte de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay par La Vague, filiale d'Equalia.